



Fiche Pratique Marchés Publics

Thème : *Valoriser les moyens humains de votre entreprise*

Savoir calculer les effectifs et valoriser les moyens humains d'une entreprise n'est pas toujours une mince affaire surtout lorsque différents types de contrats coexistent au sein de la PME et/ou lorsque que l'entreprise emploie des intérimaires ou des freelances.

Cependant, valoriser ses moyens humains véritables est nécessaire pour pouvoir se placer à l'égard des marchés publics et présenter son entreprise sous le meilleur auspice auprès de l'administration. Ces moyens humains sont indiqués dans le mémoire technique, et [DC5](#) il est donc nécessaire de savoir les répertorier et les calculer.

C'est par exemple le cas pour les PME d'informatique, de communication, d'événementiel qui peuvent employer beaucoup de salariés de manière temporaire mais qui n'emploie qu'un salarié permanent. Il est alors nécessaire de faire comprendre à l'acheteur public que l'entreprise a recours à des travailleurs extérieurs sans pour autant sous-traiter et ainsi se positionner face à la concurrence.

Les salariés pris en compte en intégralité dans les effectifs

Ce sont tous les salariés liés par un contrat de travail, que celui-ci soit un contrat de travail à durée indéterminée, en cours ou suspendu (grossesse, maladie, formation...), durant la période d'essai ou non, y compris les travailleurs à domicile.

Ces salariés permanents comptent pour 1 dans le calcul de l'effectif de la PME.

Les salariés pris en compte partiellement dans les effectifs

- les salariés sous contrat à durée déterminée,
- les salariés sous contrat de travail intermittent,
- les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure de façon temporaire (freelance)
- les travailleurs temporaires,
- les travailleurs à temps partiel.

Ces travailleurs sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 mois précédents. Toutefois, ils sont totalement exclus du décompte lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.

Le calcul de l'effectif total

L'effectif total est donc calculé en ajoutant au nombre des salariés permanents à temps complets le nombre moyen par jour ouvrable des salariés sous contrat de travail temporaire mis à leur disposition au cours des douze mois précédents.



Fiche Pratique Marchés Publics

Thème : *Valoriser les moyens humains de votre entreprise*

Effectif total = nombre de salariés permanents à temps complets

+ prorata horaires des salariés permanents à temps partiel / horaires des salariés à temps complets x nombre de salariés à temps partiel sur les 12 derniers mois

+ prorata horaires des salariés temporaires / horaires des salariés à temps complets x nombre de salariés temporaires sur les 12 derniers mois

En savoir plus :

- [Améliorer son dossier de candidature](#)
- [Les notices explicatives des imprimés DC](#)